

Invitation à une activité de formation continue

AMOY ASSOCIATION DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS D'YAMASKA

Titre : La gestion des arrêts de travail pour trouble de santé mentale communs : une affaire d'équipe !

No d'activité : 84119

Date : jeudi le 19 janvier 2023

Lieu : Webinaire

Coordonnées : Inscription obligatoire
Contactez Maryse Bissonnette, secrétaire formation médicale continue
Tél. 450 991-1256 // formation@amoy.ca

Objectifs

1. Évaluer la pertinence de l'arrêt de travail et ses impacts;
2. Optimiser l'arrêt de travail en visant le rétablissement de la santé mentale;
3. Planifier et organiser la collaboration dans une optique d'entente partagée;
4. Identifier des outils d'évaluation et d'intervention utiles aux différentes étapes de l'arrêt de travail.

Président de séance : Dr Francis Graveline

Horaire

2023-01-19	13:00	14:45	Conférence	La gestion des arrêts de travail pour trouble de santé mentale communs : une affaire d'équipe ! -- Partie 1	Dre Cynthia Cameron, médecin de famille au GMF-U de Lévis
2023-01-19	14:45	15:00	Pause/Repas		
2023-01-19	15:00	16:30	Conférence	La gestion des arrêts de travail pour trouble de santé mentale communs : une affaire d'équipe ! -- Partie 2	Mme Annie Plamondon, TS enseignante et psychothérapeute au GMF-U de Lévis

L'Association des médecins omnipraticiens de Yamaska, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 3.25 heure (s) d'activité de développement professionnel reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins du CMQ (catégorie A). Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Aucun

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents) à <https://padpc.fmoq.org>

Cette activité donne droit à des allocations du fonds de formation ou du ressourcement.